

CONCOURS TALENTS JEUNESSE

Préambule:

en regard de l'importance prise par ce concours et de par la qualité des interprétations présentées, il est indispensable d'avoir une bonne préparation pour se présenter aux éliminatoires.

Pour des raisons de disponibilité de locaux lors des éliminatoires, seules les 220 premières inscriptions seront retenues.

RÈGLEMENT

1. Les objectifs du concours "TALENTS JEUNESSE" sont de promouvoir la chanson francophone et de permettre à de jeunes chanteuses et chanteurs romands d'exprimer leur talent.
2. Le concours "TALENTS JEUNESSE" est ouvert à toutes les écolières et tous les écoliers de la **6ème à la dernière année de la scolarité obligatoire**.
3. Le concours porte sur **l'interprétation d'une chanson en français** connue ou **créée** pour l'occasion.
Les critères d'évaluation portent sur la voix (qualité, justesse, force, expression), le sens rythmique, la diction et la présence sur scène.
4. Le concours comporte 2 catégories:
catégorie Solo: une chanson est interprétée en solo, avec ou sans accompagnement musical.
catégorie Groupe: une chanson est interprétée en groupe par plusieurs chanteurs et/ou chanteuses (de 2 à 12 au maximum), avec ou sans accompagnement musical
5. Le concurrent de la catégorie **Solo** peut être accompagné d'au maximum 5 musiciens et 6 choristes ou, à défaut, d'une bande musicale sonore **uniquement instrumentale**.
Les concurrents de la catégorie **Groupe** peuvent être accompagnés d'au maximum 5 musiciens ou, à défaut, d'une bande musicale sonore **uniquement instrumentale**.
Le "play-back" n'est pas autorisé.
Un piano sera à disposition, ainsi qu'un équipement de sonorisation.
6. Les inscriptions au concours sont transmises à l'organisateur - le kiwanis club d'Oron - par l'intermédiaire du site www.talentsjeunesse.ch.
7. La participation au concours est gratuite; il n'y a pas de finance d'inscription. Cependant, les frais de préparation, partitions, déplacements, etc... ne sont pas pris en charge par l'organisateur.
8. Un jury formé de personnes compétentes est désigné par l'organisateur.
Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet de contestations ou recours.
9. **Les 3 premiers reçoivent un prix.**
Un prix spécial est attribué à la meilleure création.
10. Le comité d'organisation se réserve le droit d'enregistrer et commercialiser les chansons des auditions éliminatoires et du concours final.
11. Le comité d'organisation s'efforce de donner une audience aussi large que possible à ce concours par la présence ou la collaboration des médias.
12. Le bénéfice de cette manifestation est intégralement attribué en faveur des concurrents et à des actions en faveur de la jeunesse.
13. L'organisateur est le KIWANIS CLUB D'ORON.

Ainsi fait à Oron, le 20 novembre 2009.